



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 25 novembre 2025 à 19 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Catherine Craig St-Louis quitte son siège à 20 h 15.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 17.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis reprend son siège à 20 h 25.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 25.

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette ouvre la séance.

CM-2025-729

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME JULIE LANDRY - HORTICULTRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Julie Landry, horticultrice pour le Service des travaux publics et à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis 2010 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2025-730

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME PAULETTE LAPORTE -
BRIGADIÈRE POUR LE SERVICE DE POLICE - SECTION STATIONNEMENT,
CONTRÔLE ANIMALIER ET BRIGADE SCOLAIRE ADULTE**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Paulette Laporte, brigadière pour le Service de police – Section stationnement, contrôle animalier et brigade scolaire adulte et à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 26 août 2021 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2025-731

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 145387 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service de la planification des actifs et des investissements - Service des infrastructures et des projets**
- 34.2 Projet numéro 145436 --> CES - Protocoles d'entente 2026 pour le soutien financier de la Ville de Gatineau aux associations commerciales**
- 34.3 Projet numéro 145632 --> CES - Nomination intérimaire à titre de directeur(-trice) adjoint(e), Support opérationnel et administratif au Service de sécurité incendie**
- 34.4 Correspondance numéro 145636 - Conseiller désigné en vertu de l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes***
- 34.5 Projet numéro 145650 - Appui du conseil municipal de la Ville de Gatineau - Situation actuelle dans le réseau de la santé en Outaouais**
- 34.6 Projet numéro 145664 - Renouvellement de l'engagement du conseil municipal envers la Chaise des générations**
- 34.7 Projet numéro 145611 --> CES - Engagement à l'essai et permanence à titre de greffier(-ière), Cour municipale pour les Services juridiques**

ainsi que le retrait des items suivants :

- 3.3 Projet numéro 145259 - Dérogation mineure - Construire une habitation multifamiliale comportant huit logements - 2, rue Côté - District électoral de Deschênes - Caroline Murray**
- 6.4 Projet numéro 145224 --> CES - Règlement numéro 991-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau et abrogeant le règlement numéro 252-2007**
- 31.2 Projet numéro 145425 --> CES - Demandes de la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa**

Adoptée

LE POINT 25.10 DE L'ORDRE DU JOUR EST ADOPTÉ À CE MOMENT-CI DE LA SÉANCE AFIN DE NOMMER UN PRÉSIDENT POUR LA PRÉSENTE SÉANCE.

CM-2025-732

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 2 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 2 octobre 2025 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLUQUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-733

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 130, RUE DU DRAKKAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 130, rue du Drakkar;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure visant à réduire le nombre minimal d'étages de deux étages à un étage pour l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 532-2020, le nombre minimal d'étages prescrit à la zone Ha-03-123 a été augmenté à deux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant possède un gabarit d'un étage et que l'agrandissement projeté dans la cour arrière sera également réalisé sur un seul étage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété du propriétaire de l'immeuble adjacent, puisque l'ensemble des marges de recul applicables seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 5 novembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 130, rue du Drakkar, visant à réduire le nombre minimal d'étage de l'agrandissement projeté de deux étages à un seul étage, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et identification de la dérogation mineure – Benoît Beaulieu, technologue – 22 novembre 2024 – Annoté par le SUDD – 130, rue du Drakkar;
- Élévations existantes et projetées et plan du rez-de-chaussée – Benoît Beaulieu, technologue – 22 novembre 2024 – Annoté par le SUDD – 130, rue du Drakkar.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 novembre 2030.

Adoptée

CM-2025-734

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-669 - USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPRENANT 178 LOGEMENTS - 50, IMPASSE DU GRIFFON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier le bâtiment Champlain 2 a été formulée pour la propriété située au 50, impasse du Griffon, dans la phase 1A du projet Champlain Village Urbain;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1A constitue un projet mixte intégré de sept bâtiments, et que cette phase est en cours de construction;

CONSIDÉRANT QUE les phases 1A-1B et 2 du projet Champlain Village urbain ont été approuvées par le conseil municipal en novembre 2015 (résolution numéro CM-2015-833) et que la phase 1A a été modifiée en juin 2022 (résolution numéro CM-2022-595);

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel permettant la construction du bâtiment Champlain 2 comprenant 156 logements a été approuvé par le conseil municipal en 2022 (résolution numéro CM-2022-669);

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle vise à augmenter le nombre de logements du bâtiment Champlain 2 de 22 logements supplémentaires, pour un total de 178 logements, sans modification du volume ou de l'implantation du bâtiment comme approuvé;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au bâtiment ne constituent pas des travaux assujettis au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des boisés de protection et d'intégration ni au PIIA visant les projets résidentiels et mixtes intégrés;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment comportant plus de 100 logements est assujettie au Règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005 et requiert l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires applicables prévues au Règlement de zonage numéro 532-2020, et qu'il respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 5 novembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 5 novembre 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comptant 178 logements situé au 50, impasse du Griffon, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation de la phase 1A proposé – Par NEUF architectes, le 1^{er} octobre 2024 – 10 à 50, impasse du Griffon - Annoté par le SUDD;
- Perspectives de la phase 1A proposées – Par NEUF architectes, le 1^{er} octobre 2024 – 10 à 50, impasse du Griffon – Annoté par le SUDD;
- Élévation avant du bâtiment « Champlain 2 » proposé et identification des modifications apportées – Par NEUF architectes, le 3 mai 2022 & le 1^{er} octobre 2024 - 50, impasse du Griffon – Annoté par le SUDD;
- Élévation arrière du bâtiment « Champlain 2 » proposé et identification des modifications apportées – Par NEUF architectes, le 3 mai 2022 & le 1^{er} octobre 2024 - 50, impasse du Griffon – Annoté par le SUDD;
- Élévations latérale droite du bâtiment « Champlain 2 » proposé et identification des modifications apportées– Par NEUF architectes, le 3 mai 2022 & le 1^{er} octobre 2024 - 50, impasse du Griffon – Annoté par le SUDD;
- Élévations latérale gauche du bâtiment « Champlain 2 » proposé et identification des modifications apportées– Par NEUF architectes, le 3 mai 2022 & le 1^{er} octobre 2024 - 50, impasse du Griffon – Annoté par le SUDD;
- Échantillon de matériaux et couleurs proposés et identification des modifications apportées – Par NEUF architectes, le 1^{er} octobre 2024 – 50, impasse du Griffon – Annoté par le SUDD.

Il est entendu que cette résolution abroge et remplace la résolution numéro CM-2022-669.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 novembre 2030.

Adoptée

CM-2025-735

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 29, RUE GILBERT-GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 29, rue Gilbert-Garneau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage numéro 532-2020, une marge d'insertion est applicable pour tout agrandissement d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite agrandir le bâtiment jusqu'à une distance de 6 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment agrandi ne respectera pas la marge d'insertion applicable;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comporte actuellement une partie sur pieux localisée à 6,46 m de la ligne avant telle qu'autorisée par le permis de construire délivrée à la personne requérante alors qu'elle est implantée à une marge non-conforme à la marge d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante ne pourrait pas construire un vestibule fonctionnel avec une longueur réduite;

CONSIDÉRANT QU'après l'agrandissement du bâtiment, ce dernier respectera tout de même la marge minimale de 6 m applicable à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-06-062;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 5 novembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet d'agrandissement sur la propriété située au 29, rue Gilbert-Garneau, visant à réduire de 7,75 m à 6 m la marge d'insertion avant minimale, le tout, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposé et identification de la dérogation mineure – Préparé par Sylvain Bériault, technologue en architecture – 21 mai 2024 – Annoté par le SUDD – 29, rue Gilbert-Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 novembre 2030.

Adoptée

CM-2025-736

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2021-789 - USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPORTANT 307 LOGEMENTS - 720, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment comportant 307 logements a été formulée pour la propriété située au 720, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel autorisant la construction d'un bâtiment de 10 étages comprenant 230 logements a déjà été approuvé par le conseil municipal (résolution numéro CM-2021-789) pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des effets de l'accélération des vents ne présente pas de nouveaux enjeux et demeure valide, puisque le projet n'apporte aucune modification au volume ni à l'implantation du bâtiment, et que cette dernière n'a pas identifié d'impact majeur sur les piétons et les utilisateurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les usages conditionnels numéro 506-2005 et requiert l'approbation du conseil municipal, puisque le bâtiment à construire comporte plus de 99 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 5 novembre 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 5 novembre 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour un projet au 720, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 307 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par NEUF architectes – 29 septembre 2025 – 720, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées – Par NEUF architectes – 29 septembre 2025 – Annoté par le SUDD – 720, boulevard Saint-Joseph;
- Vue en perspective du projet proposé – Par NEUF architectes – 29 septembre 2025 – 720, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant ce projet.

Il est entendu que cette résolution modifie la résolution numéro CM-2021-789.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 novembre 2030.

Adoptée

CM-2025-737

**PPCMOI - PERMETTRE UN SALON FUNÉRAIRE ET CRÉMATORIUM
POUR ANIMAUX DOMESTIQUES - 65, RUE ADRIEN-ROBERT –
DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND –
ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre spécifiquement les usages, « Salon funéraire (6241) », « Crematorium (6244) » et « Autres services funèbres (6249) » dans le bâtiment existant a été formulée pour la propriété située au 65, rue Adrien-Robert;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'aménagement d'un salon funéraire et crematorium pour animaux domestiques dans un seul bâtiment commercial situé dans la zone industrielle In-10-020;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est situé dans l'affectation « Économique spécialisée » au Plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la classe d'usage « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) »;

CONSIDÉRANT QUE les trois usages ciblés sont compatibles aux activités commerciales existantes au 65, rue Adrien-Robert;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation de l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères stipulant que le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues doivent être compatibles avec celles du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 65, rue Adrien-Robert, un projet visant l'autorisation des usages commerciaux de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) » suivant dans le bâtiment existant à savoir, « Salon funéraire (6241) », « Crématorium (6244) » et « Autres services funèbres (6249) », le tout, dans le but de permettre la mise en place d'un salon funéraire et crématorium pour animaux domestiques.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2025-738

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMPORTANT 307 LOGEMENTS -
720, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-
MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment comportant 307 logements a été formulée pour la propriété située au 720, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble autorisant la construction d'un bâtiment de 10 étages comprenant 230 logements a déjà été approuvé par le conseil municipal (résolution numéro CM-2022-105) pour la propriété visée;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de modification vise à augmenter le nombre de logements projetés dans une habitation multifamiliale de 230 à 307;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des effets de l'accélération des vents ne présente pas de nouveaux enjeux et demeure valide, puisque le projet n'apporte aucune modification au volume ni à l'implantation du bâtiment, et que cette dernière n'a pas identifié d'impact majeur sur les piétons et les utilisateurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public démontre un impact jugé acceptable sur l'entourage immédiat du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé selon le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs du Plan d'urbanisme et des critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 720, boulevard Saint-Joseph, afin de construire une habitation multifamiliale comportant un maximum de 307 logements selon ces composantes :

- Le bâtiment à construire comportera 10 étages et 307 logements maximum;
- Son rapport plancher/terrain (C.O.S.) sera de six;
- Une allée d'accès sera positionnée devant la façade principale du bâtiment.

Le tout, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par NEUF architectes – 29 septembre 2025 – 720, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations proposées – Par NEUF architectes – 29 septembre 2025 – Annoté par le SUDD – 720, boulevard Saint-Joseph;
- Vue en perspective du projet proposé – Par NEUF architectes - 29 septembre 2025 – 720, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, d'un usage conditionnel visant un bâtiment comportant 100 logements et plus.

Il est entendu que ce PPCMOI, une fois entré en vigueur, modifie celui approuvé par la résolution numéro CM-2022-105.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de l'adoption finale du projet.

Madame la conseillère Isabelle Cousineau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

AM-2025-739

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-47-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'AMENDE PRÉVUE À L'ARTICLE 105.2

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-47-2025 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'augmenter le montant de l'amende prévue à l'article 105.2.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-47-2025.

CM-2025-740

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 532-58-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DE ZONES, LES NORMES D'IMPLANTATION, DE TRAITEMENT ARCHITECTURAL ET DE STATIONNEMENT SELON LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2025, le projet de Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Ville doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan d'urbanisme, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025, l'avis de motion numéro AM-2025-630 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 octobre 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement de concordance numéro 532-58-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites de zones, les normes d'implantation, de traitement architectural et de stationnement selon le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer.

Adoptée

CM-2025-741

RÈGLEMENT NUMÉRO 532-53-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES NORMES MINIMALES DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, COMMUNAUTAIRES ET RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2025, ce conseil a mandaté l'administration de proposer une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 dans l'objectif de supprimer les normes minimales de stationnement (CM-2025-193);

CONSIDÉRANT QUE le 18 août 2025, le Service de l'urbanisme et du développement durable et les services partenaires ont recommandé aux membres du conseil municipal que le projet de règlement qui supprimera les exigences minimales de stationnement n'inclut pas l'usage « Habitation » (H), d'inclure les usages « Commerciaux » (C), « Industriels » (I), « Communautaire » (P) et « Récréatif » (R) et de poursuivre le travail de coordination interservices et d'analyse pour l'usage « Habitation » (H);

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025, l'avis de motion numéro AM-2025-678 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 octobre 2025:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement numéro 532-53-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer les normes minimales de cases de stationnement pour les usages commerciaux, industriels, communautaires et récréatifs.

Adoptée

CM-2025-742

RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS ET LES TERRAINS DE STATIONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2025 AFIN D'AJOUTER UNE EXEMPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 965-2-2025 a été donné lors du conseil du 2 octobre 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-870 du 25 novembre 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 965-2-2025 modifiant le Règlement numéro 965-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs et les terrains de stationnement pour l'année 2025 afin d'ajouter une exemption.

Adoptée

CM-2025-743

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ADAPTATION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS

CONSIDÉRANT QUE les inondations majeures survenues à Gatineau en 2017 et 2019 ont révélé l'urgence d'adapter l'aménagement du territoire aux risques accrus liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs urbanisés de la Ville de Gatineau présentent une vulnérabilité récurrente face aux inondations, et que ces événements tendent à se répéter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'importance d'acquérir une meilleure compréhension des risques liés aux inondations et la nécessité de planifier des actions durables pour atténuer ces risques;

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations est une démarche volontaire et proactive qui vise à établir une stratégie adaptée aux réalités locales, incluant des analyses de gestion des risques et des évaluations techniques, pour améliorer la résilience des communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations s'inscrit dans la continuité des démarches amorcées par la Ville, telles que la cartographie de nouvelle génération des zones inondables, l'étude typologique des risques et la création du comité ADAPT-Inondation;

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec le MAMH sur un projet de convention de subvention visant à soutenir l'élaboration d'un Plan d'adaptation du territoire face aux inondations, dans le cadre de la mesure 9 du Plan de protection du territoire face aux inondations du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-862 du 25 novembre 2025, ce conseil autorise :

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de subvention avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'élaboration d'un plan d'adaptation face aux inondations, substantiellement conforme au document qui est joint à cette résolution;

- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-744

AVENANT NUMÉRO 6 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière de 2 800 000 \$ a été signée, le 28 mars 2018 (CM 2018-180), entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant de la convention a été signé le 29 mars 2019 (CM-2019-163) pour ajouter 112 km de tronçons de rivières sur le territoire de la convention et verser une aide financière additionnelle de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 29 mars 2021 (CM 2021-131) pour prolonger la convention au 31 mars 2022 et le versement d'une aide financière additionnelle de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un troisième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2022 (CM-2022-182) pour prolonger la convention au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un quatrième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2023 (CM-2023-204) pour prolonger la convention au 31 mars 2025, ajouter la rivière Blanche Est au territoire conventionné, et octroyer un montant additionnel de 306 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'un cinquième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 11 juin 2024 (CM-2024-443) pour prolonger la convention au 31 mars 2026 et octroyer un montant additionnel de 390 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2024 le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié de nouvelles balises méthodologiques pour les travaux de la convention de la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE les exigences établies par ces nouvelles balises demanderont la révision de la modélisation hydraulique et de la cartographie déjà produite et envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris des discussions avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vue de se voir déléguer la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau du territoire conventionné et la préparation de la cartographie réglementaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-863 du 25 novembre 2025, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 6, substantiellement conforme au document qui est joint à cette résolution :

- avenant numéro 6 pour la convention sur la cartographie des zones inondables :
 1. La Convention est modifiée par :
 - 1.1. le remplacement, à la clause 8, de « 2026 » par « 2028 »;
 - 1.2. le remplacement, à la clause 11, de « 2025 » par « 2027 »;
 - 1.3. le remplacement, à la clause 15, de « 2025 » par « 2028 »;
 - 1.4. le remplacement, à la clause 48, de « 2026 » par « 2028 »;
 2. Le présent Avenant 6 entre en vigueur à la date à laquelle toutes les PARTIES y apposent leur signature.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-745

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES - 15, RUE DES SERVANTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation bifamiliale à structure isolée de deux étages a été formulée pour le terrain vacant situé au 15, rue des Servantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, étant donné que la propriété est située dans le secteur d'insertion villageoise de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose des matériaux de revêtement ainsi que des éléments architecturaux qui s'harmonisent avec le cadre bâti du milieu résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 15, rue des Servantes, afin d'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale à structure isolée de deux étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation – Géo Précision inc. – Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 12 octobre 2023, révisé le 5 septembre 2025 – 15, rue des Servantes;
- Plan d'aménagement paysager – Andrew Buchillon – Architecture | Design 15 septembre 2025 – 15, rue des Servantes;
- Élévations du bâtiment projeté – Andrew Buchillon – Architecture | Design 15 septembre 2025 – 15, rue des Servantes;
- Perspectives et matériaux du bâtiment projeté – Andrew Buchillon – Architecture | Design 15 septembre 2025 – 15, rue des Servantes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 novembre 2030.

Adoptée

CM-2025-746

PIIA - REMPLACER UNE SECTION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN TERRE CUITE - 145, RUE LAMENNAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer des sections de revêtement extérieur en terre cuite du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 145, rue Lamennais;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est localisée dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer le revêtement extérieur de terre cuite vernie de couleur rouge, ayant atteint sa durée de vie utile, ainsi qu'une petite section de revêtement en acrylique localisé sur les façades latérale et avant, le tout, par un revêtement en panneau d'aluminium architectural fini avec une peinture cuite de couleur similaire (rouge) au revêtement existant;

CONSIDÉRANT QUE selon l'architecte, le changement de matérialité (panneau en aluminium architectural) est dû essentiellement à la problématique de l'installation d'un nouveau système de revêtement en terre cuite ou en céramique, de son poids, de son impact sur la structure existante, des coûts élevés s'y référant et de l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 145, rue Lamennais afin de remplacer le revêtement extérieur de terre cuite vernie par un revêtement en panneau d'aluminium architectural, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations proposées – FCSD architecture + design – Révisées le 03-10-2025 - 145, rue Lamennais;
- Matériau proposé – FCSD architecture + design – 03-10-2025 – 145, rue Lamennais.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 25 novembre 2030.

Adoptée

CM-2025-747

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023-2033 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-319 du 16 avril 2024, a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023-2033 pour le lot 1 du programme de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau (UPEP Gatineau);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a fait parvenir une lettre de promesse d'aide financière en date du 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2024-740 du 13 novembre 2024, a adjugé un contrat au consortium Beaudoin Canada – Nordmec Construction inc. pour les travaux de réfection de l'usine d'eau potable du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la convention relative à l'octroi par le MAMH de l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux du PRIMEAU 2023-2033 en date du 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de cette convention doit être dûment signé et retourné au Ministère pour maintenir les crédits réservés aux fins de l'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-864 du 25 novembre 2025, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer la convention entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gatineau, relative à l'aide financière octroyée dans le cadre du sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

Adoptée

CM-2025-748

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 1560, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7875983 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 1560, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7875983 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 1560, boulevard Maloney Est :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-865 du 25 novembre 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7875983 Canada inc. concernant le projet résidentiel intégré situé au 1560, boulevard Maloney Est, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2024-023-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-749

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 25, RUE FRONTENAC (ANCIENNEMENT 131, RUE EDDY) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Cargo, personne morale sans but lucratif, a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement du bâtiment situé au 25, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Fondation Cargo afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis dans le projet de développement du bâtiment situé au 25, rue Frontenac :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-866 du 25 novembre 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation Cargo concernant le projet de développement du bâtiment situé au 25, rue Frontenac, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-2024-018-03;
- ratifie la requête présentée par l'organisme précité pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise l'organisme précité à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de l'organisme précité visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cet organisme;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue le cas échéant, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-750

VOLLEYBALL CANADA PARTENARIAT ET BAIL

CONSIDÉRANT QUE la Politique des loisirs, du sport et du plein air stipule via l'axe 2, l'intention de la Ville de collaborer à la mise en place d'aménagement pour le développement du sport de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE le centre sportif de Gatineau possède les équipements nécessaires à l'accueil de cette discipline de haut niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau accueille le centre national d'entraînement des équipes masculines de volleyball du Canada depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE la présence de Volleyball Canada contribue au rayonnement et à la visibilité de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-867 du 25 novembre 2025, ce conseil :

- approuve le protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada pour l’accueil du centre national d’entraînement des équipes masculines de Volleyball Canada pour les années 2025 à 2028;
- approuve le bail de location d’espaces et ses annexes entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada pour l’usage des locaux au centre sportif de Gatineau pour les années 2025 à 2028;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de lui donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le bail de location joint à la présente ainsi que tout autres documents afin de lui donner plein effet;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2025 à 2028 pour donner suite au financement du protocole d’entente;
- autorise le trésorier à émettre les paiements à Volleyball Canada selon les clauses et conditions stipulées au protocole d’entente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-751

ART PUBLIC COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR DE HULL AU PARC LAROCQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d’art public commémoratif qui vise l’ajout d’une œuvre d’art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour la mise en place du Programme d’art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l’adoption du Plan d’investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d’une somme de 109 000 \$ par année de 2021 à 2025 pour la réalisation et l’installation d’une nouvelle œuvre d’art public commémorative;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’adoption du Programme d’art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), les secteurs de Masson-Angers, de Buckingham, de Gatineau et d’Aylmer se sont dotés chacun d’une œuvre d’art public commémorative succédant à une démarche de concours;

CONSIDÉRANT QUE la cinquième démarche de concours fut entamée le 27 janvier 2025 pour doter le secteur de Hull d’une œuvre commémorative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu six candidatures au terme de l’appel de concours le 3 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection composé de cinq membres a été tenu le 21 août 2025 afin de sélectionner la meilleure œuvre d’art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection a choisi à l'unanimité l'œuvre Baraque botanique de l'artiste Lieven Meyer puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-868 du 25 novembre 2025, ce conseil :

- accepte la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Baraque botanique de monsieur Lieven Meyer au parc Larocque dans le cadre du Programme d'art public commémoratif – Secteur de Hull;
- entérine le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Lieven Meyer au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Baraque botanique;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Baraque botanique entre la Ville de Gatineau et monsieur Lieven Meyer ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- autorise le trésorier à émettre les paiements à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-752

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DES COMMUNICATIONS (MCC) DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJET -
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
AUTONOMES (BPA)**

CONSIDÉRANT QUE la collection est la matière première des bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE la subvention gouvernementale (MCC) ainsi que les sommes accordées par la Ville permettent :

- d'assurer le développement et l'enrichissement de la collection au bénéfice des citoyens et citoyennes de Gatineau;
- de soutenir la littératie, la francisation et l'alphabétisation;
- de soutenir les actions envers les cultures autochtones;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de Gatineau;
- d'augmenter la collection en prévision de l'ouverture de la succursale reconstruite et agrandie de notre bibliothèque ressource de l'ouest, Lucy-Faris;
- d'avoir une société informée qui est plus forte aux plans économique et sociale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-869 du 25 novembre 2025, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière de 1 136 800 \$ pour l'année 2025 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- mandate la cheffe de Service bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Sur réception du montant de la subvention accordée à la Ville par le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » :

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente 2025 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ainsi que tout avenant au protocole d'entente;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget.

Adoptée

CM-2025-753

MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté en mai 2004, la politique PO-037 « Harcèlement au travail », visant un milieu de travail sain, exempt de harcèlement et respectant la dignité et l'intégrité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place une Stratégie de gestion des ressources humaines 2024-2026 qui s'inscrit dans une volonté de mettre les employés au cœur de ses priorités et qui prévoit notamment de renforcer la culture de prévention en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le 21 mars 2024 le projet de loi n°42 « *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* (ci-après nommée « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi prévoit des modifications législatives, notamment en termes d'obligations en tant qu'employeur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter certaines modifications à la Politique PO-037 « Harcèlement au travail » afin d'en bonifier son application et inclure les nouvelles obligations comme prévu par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire continuer d'assurer à l'ensemble de ses employés un milieu de travail sain, exempt de harcèlement, respectant la dignité et l'intégrité des personnes et qu'elle tient à se conformer aux lois et règlements en la matière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique PO-037 « Prévention et prise en charge des situations de harcèlement psychologique ou sexuel ainsi que le signalement d’incivilités ou de microagressions au travail ».

Adoptée

CM-2025-754 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de soudeur(-euse) (poste STP-BLE-250) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-881 du 25 novembre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de planificateur(-trice) (poste numéro STP-PRO-037) sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations (poste STP-CAD-100);
- Rattacher administrativement le poste de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-025) sous la gouverne du chef(fe) de section, Opérations externes (poste STP-CAD-115);
- Abolir un poste de soudeur(-euse) (poste numéro STP-BLE-250) situé à la classe 7 de l’échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de mécanicien(ne)-soudeur(-euse) (poste numéro STP-BLE-544) situé à la classe 7 de l’échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(-esse), Ateliers mécaniques (poste STP-CAD-040).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-755 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d’adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro LSC-BLC-007) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-882 du 25 novembre 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Abolir le poste d’adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro LSC-BLC-007) situé à la classe 6 de l’échelle salariale des cols blancs;
- Dès le 16 décembre 2025, rattacher administrativement le poste d’adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro LSC-BLC-090) sous la gouverne du (de la) chef(fe) de service, Opérations et installations sportives.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2025-756 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-883 du 25 novembre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir, dès le 31 décembre 2025, le poste de commis administratif(-ive) (poste numéro SRH-BLC-053) situé à la classe 4 de l’échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Santé psychologique (poste numéro SRH-PRO-003), dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du (de la) chef(e) de section, Prévention, santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du Plan d’effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-757 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du vérificateur général a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-884 du 25 novembre 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Bureau du vérificateur général de la façon suivante :

- Créer un poste de vérificateur(-trice) général(e) adjoint(e) (poste numéro VG-CAD-004), situé à la classe 5 de l'échelle salariale des employés-cadres, sous la gouverne du (de la) vérificateur(-trice) général(e).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Bureau du vérificateur général.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-758 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-885 du 25 novembre 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne) média (poste numéro COM-BLC-015) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2025-759 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-886 du 25 novembre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer, au 1^{er} janvier 2026, un poste de chef(fe)-technicien(ne) en bibliothèque (poste numéro ART-BLC-103) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer, au 1^{er} janvier 2026, un poste d'animateur(-trice) (poste numéro ART-BLC-104) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Créer, au 1^{er} janvier 2026, un poste de technicien(ne) au soutien administratif (poste numéro ART-BLC-105) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à l'amélioration de services 2025, sous-projet 10021.11.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-760

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien(ne), Support aux usagers (poste TI-BLC-013) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-887 du 25 novembre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien(ne), Support aux usagers (poste numéro TI-BLC-013) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne), Déploiement informatique (poste numéro TI-BLC-085) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Soutien aux usagers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-761

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174.2 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT PLUSIEURS EMPRUNTS TOTALISANT 169 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION PARTIELLE DU DOSSIER DE PLANIFICATION DU PROJET DE TRAMWAY VERS L'OUEST DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2024-084 du 26 septembre 2024, la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») adoptait le Règlement numéro 174 autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de planification du projet de tramway vers l'ouest de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2024-114 du 12 décembre 2024, la Société adoptait le Règlement numéro 174.1 modifiant le Règlement numéro 174, afin de préciser la durée de celui-ci et ainsi, se conformer aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des études pour les sections hors Québec a fait l'objet d'une demande de financement de 30 M\$ et s'effectuera sur une période de 30 mois, soit de juin 2025 à décembre 2027;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 12 mai 2025, le gouvernement fédéral confirmait le financement des études pour les sections hors Québec du projet à travers la mise à disposition d'une première enveloppe de 9,2 M\$ pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des principaux contrats signés permet d'inclure, sans incidence financière, l'ensemble des coûts de la phase d'études pour les sections hors Québec dans le Règlement d'emprunt numéro 174;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement afin d'inclure la réalisation des études des sections hors Québec du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Société est éligible à une subvention de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) et que la nature du projet confirme que les dépenses en découlant sont admissibles à cette subvention pouvant aller jusqu'à la presque totalité;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 174.2 de la Société de transport de l'Outaouais modifiant le Règlement numéro 174 et autorisant plusieurs emprunts totalisant 169 500 000 \$ pour la réalisation partielle du dossier de la planification du projet de tramway vers l'ouest de la ville de Gatineau.

Monsieur le conseiller Marc Carrière vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-762

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LA SOMME DE 499 527 \$ À MÊME LE BUDGET DES IMPRÉVUS EN VUE DE PROCÉDER AU DEUXIÈME VERSEMENT À L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) a adopté, le 19 décembre 2024, son budget pour l'exercice financier 2025 lequel comprenait une contribution de la Ville d'un montant de 2 767 830 \$;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'exploitation a été renouvelée et signée en mars 2025 entre la Ville de Gatineau, l'OHO et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit une contribution de la Ville de Gatineau à hauteur de 10 % du déficit d'exploitation des ensembles immobiliers visés, et ce, pour toute la durée de la convention;

CONSIDÉRANT QUE le budget initial ne permet pas de couvrir l'ensemble des versements requis pour l'année 2025, engendrant un manque à gagner de 499 527 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-871 du 25 novembre 2025, ce conseil :

- verse à l'Office d'habitation de l'Outaouais une contribution totale de 3 267 357 \$ pour l'année 2025;
- puise le manque à gagner de 499 527 \$ à même le budget des imprévus de 2025;
- autorise le trésorier à procéder aux écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-763

REPRIORISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'URGENCE POUR LA RÉHABILITATION DU PONCEAU 1238 DU CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence pour la réhabilitation du ponceau numéro 1238 sur le chemin de Montréal Ouest sont nécessaires afin de corriger des problèmes de dégradation et de fissures du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030, qui sera adopté par le conseil municipal, en décembre 2025, le financement du projet de réhabilitation du ponceau numéro 1238 du chemin de Montréal Ouest a été ajouté à l'année 2026 du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de repriorisation a été réalisé par le Service des infrastructures et des projets afin de libérer un montant de 630 000 \$ pour financer une partie du montage financier des travaux d'urgence du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet de réfection des services municipaux de la rue Edgar-Chénier, est prévu à l'année 2025 du PIVM 2025-2029 et que ces travaux sont toujours à l'étape de planification;

CONSIDÉRANT QU'une partie du financement de la rue Edgar-Chénier peut être transférée au montage financier des travaux d'urgence du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le financement manquant des travaux de réfection des services municipaux de la rue Edgar-Chénier doit être prévu à l'année 2026 du Plan d'investissements – 2026-2030 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-872 du 25 novembre 2025, ce conseil autorise :

- le trésorier à bonifier le montage financier pour les travaux d'urgence de réhabilitation du ponceau numéro 1238 sur le chemin de Montréal Ouest, pour un montant total de 630 000 \$, grâce au financement libéré du projet de réfection des services municipaux de la rue Edgar-Chénier, prévu à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, à la suite d'un exercice de repriorisation des projets effectués par le Service des infrastructures et des projets;
- le Service de la planification des actifs et des investissements à prévoir le financement manquant du projet de la rue Edgar-Chénier à l'année 2026 du Plan d'investissements 2026-2030 à être adopté par le conseil municipal en décembre 2025;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-764

**REPRIORISATION DE SOLDES ANTÉRIEURS DES VÉHICULES ET
MACHINERIE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AFIN D'ACQUÉRIR UN
CHARIOT ÉLEVATEUR**

CONSIDÉRANT QUE le chariot élévateur utilisé par le Service de l'eau et des matières résiduelles rencontre plusieurs problèmes mécaniques et qu'à la suite d'évaluation, la réparation n'est plus une avenue puisqu'il est difficile d'acquérir des pièces de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce chariot est nécessaire à l'exécution des tâches du service;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire acquérir un nouveau chariot élévateur en remplacement de celui actuel, et que ce nouveau chariot élévateur n'est pas prévu au Plan d'investissements - Volet maintien de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un exercice de repriorisation, des soldes antérieurs de véhicules et machinerie pour le Service des travaux publics, peuvent être libérés aux différents Plans d'investissements – Volet maintien afin d'acquérir le chariot élévateur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-873 du 25 novembre 2025, ce conseil autorise :

- le Service des travaux publics à procéder au remplacement du chariot élévateur;
- le trésorier à utiliser les soldes libérés, à la suite d'un exercice de repriorisation des véhicules et machinerie du Service des travaux publics des Plans d'investissements – Volet maintien des années antérieures, afin d'acquérir le chariot élévateur.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-765 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2025 adopté en vertu de la résolution numéro CM-2024-801 du 22 octobre 2024 afin d'y apporter les modifications suivantes :

- Semaine de l'étude du budget déplacée du 17 au 21 novembre à la semaine du 1^{er} au 5 décembre 2025;
- Annuler la séance du comité plénier du 2 décembre 2025;
- Annuler la séance du comité exécutif du 3 décembre 2025;
- Ajouter une séance du comité plénier le 16 décembre 2025;
- Déplacer la séance du conseil municipal budget du 16 décembre 2025 au 18 décembre 2025;
- Déplacer la séance du conseil municipal ordinaire du 16 décembre 2025 au 18 décembre 2025.

Adoptée

CM-2025-766 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans :

- Caroline Murray, présidente;
- Michael Korhonen, vice-président;
- Adrian Corbo, membre.

Adoptée

CM-2025-767 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Comité consultatif agricole pour une durée de quatre ans :

- Timmy D. Jutras, président;
- Sonia Ben-Arfa, membre;
- Jean Lessard, membre.

Adoptée

CM-2025-768 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Conseil local du patrimoine pour une durée de deux ans :

- Caroline Murray, présidente;
- Michael Korhonen, vice-président;
- Adrian Corbo, membre.

Adoptée

CM-2025-769 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein du Comité sur les demandes de démolition pour une durée d'un an :

- Caroline Murray, présidente;
- Michael Korhonen, vice-président;
- Adrian Corbo, membre.

Adoptée

CM-2025-770 NOMINATION DES MEMBRES DE DIVERS COMITÉS ET DIVERSES COMMISSIONS

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 2 novembre 2025, les membres du conseil siégeant aux divers comités et diverses commissions doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres des divers comités et diverses commissions suivants :

CHANTIER SUR LES INFRASTRUCTURES

- Tiffany-Lee Norris Parent, présidente.

COMMISSAIRE À L'ITINÉRANCE

- Sonia Ben-Arfa.

COMMISSAIRE À LA PARTICIPATION PUBLIQUE

- Vincent Roy.

COMITÉ DE TOPONYMIE

- Julie Bélisle, présidente;
- Steve Moran, vice-président.

COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

- Catherine Craig-St-Louis, présidente;
- Isabelle N. Miron, vice-présidente;
- Edmond Leclerc, membre.

COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION

- Rachel M. Deslauriers, présidente;
- Bettyna Bélizaire, vice-présidente;
- Catherine Craig-St-Louis, membre.

COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Tiffany-Lee Norris Parent, présidente;
- Timmy D. Jutras, vice-président;

COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ

- Isabelle Cousineau, présidente;
- Timmy D. Jutras, vice-président;
- Sonia Ben-Arfa, membre.

COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

- Bettyna Bélizaire, présidente;
- Luc Chénier, vice-président;
- Adrian Corbo, membre.

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

- Isabelle N. Miron, présidente;
- Chloé Bourgeois, vice-présidente;

COMMISSION JEUNESSE

- Chloé Bourgeois, co-présidente;
- Isabelle Cousineau, membre.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

- Luc Chénier, président;
- Marc Carrière, vice-président;
- Tiffany-Lee Norris Parent, membre.

COMITÉ DES FINANCES

- Adrian Corbo, président;
- Tiffany-Lee Norris Parent, vice-présidente;
- Timmy D. Jutras, membre.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Rachel M. Deslauriers, présidente;
- Jean Lessard, vice-président.

COMMISSION DES AÎNÉS

- Jean Lessard, président;
- Vincent Roy, vice-président;
- Chloé Bourgeois, membre.

COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE

- Sonia Ben-Arfa, présidente;
- Julie Bélisle, vice-présidente;
- Isabelle Cousineau, membre.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Michael Korhonen, président;
- Bettyna Bélizaire, vice-présidente;
- Luc Chénier, membre.

Adoptée

CM-2025-771 NOMINATION DES MEMBRES - DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE les actes constitutifs de divers comités et organismes externes prévoient que des membres du conseil municipal y siègent;

CONSIDÉRANT QU’en raison de l’élection générale du 2 novembre 2025, les membres du conseil municipal siégeant à ces comités et organismes doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de représentants au sein des divers comités et organismes externes suivants :

COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (COBALI)

- Edmond Leclerc, membre.

COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAUTAIRE DE L’AÉROPORT D’OTTAWA

- Bettyna Bélizaire, représentante.

CORPORATION DE L’AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

- Bettyna Bélizaire, représentante;
- Jean Lessard, représentant;
- Michael Korhonen, représentant.

CORPORATION DE L’ÂGE D’OR D’AYLMER

- Vincent Roy, représentant.

CONSEIL RÉGIONAL DE L’ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L’OUTAOUAIS (CREDDO)

- Rachel M. Deslauriers, représentante.

CORPORATION DE GESTION DES BERGES DE L’OUTAOUAIS (CGBRO)

- Rachel M. Deslauriers, représentante.

CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU

- Luc Chénier, représentant;
- Caroline Murray, représentante.

CORPORATION DU CENTRE JULES-DESBIENS

- Steve Moran, représentant.

CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

- Marc Carrière, représentant;
- Bettyna Bélizaire, représentante.

FONDATION DES AÎNÉS DE L’OUTAOUAIS

- Isabelle N. Miron, représentante.

INTERCLUBS AYLMER

- Sonia Ben-Arfa, représentante.

LES ARTS ET LA VILLE

- Chloé Bourgeois, représentante.

OFFICE D’HABITATION DE L’OUTAOUAIS

- Steve Moran, représentant.

TABLE AGROALIMENTAIRE DE L’OUTAOUAIS

- Isabelle Cousineau, représentante.

TABLE DE COORDINATION DES CLUBS D’ÂGE D’OR DU SECTEUR HULL

- Isabelle Cousineau, représentante.

TOURISME OUTAOUAIS

- Bettyna Bélizaire, représentante.

TRICENTRIS

- Vincent Roy, représentant.

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L’OUTAOUAIS (TCARO)

- Chloé Bourgeois, représentante.

TABLE DE CONCERTATION DES ÉVÉNEMENTS

- Chloé Bourgeois, présidente;
- Bettyna Bélizaire, vice-présidente;
- Luc Chénier, membre.

COMITÉ CHOC EN LOGEMENT

- Caroline Murray, présidente;
- Steve Moran, membre.

CONSEIL D’ADMINISTRATION D’ÉTABLISSEMENT (CAE) DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L’OUTAOUAIS

- Sonia Ben-Arfa, représentante.

CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L’OUTAOUAIS (CPO)

- Isabelle N. Miron, représentante;
- Vincent Roy, représentant.

TABLE DE CONCERTATION DU CENTRE-VILLE

- Steve Moran, président;
- Maude Marquis-Bissonnette, vice-présidente.

COMITÉ RÉGIONAL DE SÉLECTION DE PROJETS DU FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR-1) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION (MAMH)

- Isabelle N. Miron, représentante;
- Vincent Roy, représentant.

Adoptée

CM-2025-772 NOMINATION DES ADMINISTRATEURS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L’OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Ville de Gatineau doit désigner les membres du conseil d’administration de la Société de transport de l’Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d’administration de la Société de transport de l’Outaouais :

- Edmond Leclerc, président;
- Rachel M. Deslauriers, vice-présidente;
- Julie Bélisle, membre;
- Caroline Murray, membre;
- Isabelle Cousineau, membre.

Adoptée

CM-2025-773 NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 2 de la *Charte de la Ville de Gatineau*, le maire suppléant est élu pour 12 mois ou jusqu’à son remplacement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne madame la conseillère Isabelle N. Miron à titre de mairesse suppléante pour 12 mois, et ce, pour la période du 25 novembre 2025 au 17 novembre 2026 ou jusqu’à son remplacement.

Adoptée

CM-2025-774

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, le conseil peut, à la demande de la mairesse, désigner l'un de ses membres comme président :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur le conseiller Vincent Roy pour exercer la fonction de président du conseil, et ce, pour le présent mandat commençant le 25 novembre 2025 et se terminant le 17 novembre 2026 ou jusqu'à son remplacement.

De plus, ce conseil désigne monsieur le conseiller Edmond Leclerc comme vice-président du conseil, et ce, pour le même terme.

Adoptée

CM-2025-775

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de divers contrats, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les contrats d'achat de biens, d'acquisition et de vente d'immeubles, de services, de services professionnels, de servitudes de non-déboisement, de non-construction ou toute autre servitude requise et d'électricité, ainsi que les baux, les conventions, les actes de corrections, les avis de tout genre et les ententes, pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil ou du comité exécutif.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2029.

Adoptée

CM-2025-776

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - SIGNATURE DE MAINLEVÉE, QUITTANCE ET RADIATION

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement des actes ci-dessous mentionnés, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-874 du 25 novembre 2025, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les actes de mainlevée et de quittance relativement à des obligations créées dans le cadre de contrats de vente entre la Ville de Gatineau et un cocontractant, notamment tous droits résultant d'une clause résolutoire, et pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du service concerné.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2029.

Adoptée

CM-2025-777

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ACCÈS PME - 1^{ER} AVRIL 2025
AU 31 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 22 avril 2025 le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Réseau accès PME, la Ville de Gatineau obtiendra une subvention d'un montant maximal de 215 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC qui a délégué à un organisme à but non lucratif, selon l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, en tout ou en partie l'exercice de son pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local sur son territoire peut confier à cet organisme tout ou partie de la mise en œuvre de la convention de subvention, ainsi que les ressources qui y sont dédiées, à la suite de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a confié à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu le 27 janvier 2021 l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la Convention de délégation conclue avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements de la Ville relatifs au réseau Accès entreprise Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-875 du 25 novembre 2025, ce conseil :

- accepte l'entente relative pour la subvention Réseau accès PME entre la Ville de Gatineau et le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée au Développement économique régional telle que déposée par le gouvernement du Québec;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner effet à ce qui précède;
- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- autorise le trésorier à donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-778

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements et le Service des infrastructures et des projets ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(-trice), Infrastructures (PAI-PRO-032) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-877 du 25 novembre 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements et du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

Service de la planification des actifs et des investissements

- Abolir un poste de coordonnateur(-trice), Infrastructures (poste numéro PAI-PRO-032) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Service des infrastructures et des projets

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-104) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du (de la) chef(fe) de section, Réseaux et aménagements urbains (SIS-CAD-041);
- Créer un poste de chef(fe) de service, Programmes et projets corporatifs (poste numéro SIS-CAD-043), dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du (de la) directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets;
- Rattacher administrativement les postes de responsable de projets (postes numéros SIS-PRO-092 et SIS-PRO-093), sous la gouverne du (de la) chef(fe) de service, Programmes et projets corporatifs (poste numéro SIS-CAD-043);
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Efficacité opérationnelle (poste numéro SIS-PRO-103) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du (de la) chef(fe) de service, Support aux projets;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Requêtes de branchement (poste numéro SIS-PRO-105), dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du (de la) chef(fe) de service, Support aux projets.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget des projets majeurs et du Plan d'investissement – Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-779

PROTOCOLES D'ENTENTE 2026 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations commerciales en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée de sa première Politique de développement commercial en 2025 et que le cadre de soutien aux pôles commerciaux sera déposé au conseil municipal pour adoption en 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de reconduire les protocoles d'entente avec les associations commerciales de façon transitoire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ces protocoles sont prévues au budget de fonctionnement de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-878 du 25 novembre 2025, ce conseil autorise :

- l'adoption des protocoles d'entente 2026 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), Vision centre-ville de Gatineau (VCV), l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), l'Association des commerçants Jacques-Cartier-Gréber (ACJCG) et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL);
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme de 1 170 000 \$ prévue au budget de fonctionnement pour les associations commerciales et à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par les directions de services concernées.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-780

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), SUPPORT OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice) adjoint(e), Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) au Service de sécurité incendie sous la gouverne du directeur, Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler ce poste de façon temporaire d'ici à ce qu'il soit comblé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominique Bélisle exerce les fonctions de chef de division, intervention au Service de sécurité incendie depuis plus de cinq ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-879 du 25 novembre 2025, ce conseil accepter la nomination intérimaire de monsieur Dominique Bélisle à titre de directeur adjoint, Support opérationnel et administratif au Service de sécurité incendie avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2025.

Adoptée

CM-2025-781

APPUI DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU - SITUATION ACTUELLE DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est largement sous-financée et qu'elle accuse un retard significatif dans le développement d'infrastructures et de services de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale, en 2019, a reconnu, par une motion unanime, les défis auxquels l'Outaouais fait face en raison de sa situation frontalière avec Ottawa et que la région de l'Outaouais cumulait un retard important quant au financement public en santé et en services sociaux, ainsi qu'en éducation et en culture;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption par l'Assemblée nationale de la *Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services*, le désaccord entre les fédérations médicales et le gouvernement du Québec ont des impacts directs sur la disponibilité des médecins dans la région et entraînent une série de départs particulièrement préoccupante, laissant des milliers de patients et de patientes sans médecin de famille et sans accès adéquat à des professionnels de la santé;

CONSIDÉRANT QUE la proximité de l'Ontario accentue la pénurie de médecins et de professionnels de la santé en Outaouais, entraînant un accès limité à des services essentiels et mettant une pression disproportionnée sur les équipes déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle compromet la capacité du réseau à répondre aux besoins les plus criants, et qu'elle engendre stress, insécurité, et rupture de services;

CONSIDÉRANT QUE le désaccord entre les fédérations médicales et le gouvernement du Québec peut avoir des effets catastrophiques à long terme sur le réseau de la santé à Gatineau, notamment parce qu'il démobilise des personnes travaillant au réseau de la santé et ébranle la confiance du public en celui-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- réaffirme son soutien indéfectible à la population gatinoise et exprime sa vive préoccupation face aux impacts humains de la situation actuelle qui ne peut pas être ignorée ou assimilée à d'autres réalités régionales;
- dénonce l'état critique du réseau de la santé en Outaouais et réclame une intervention immédiate du gouvernement du Québec pour mettre fin à la détérioration accélérée des services causée par les annonces de départ successives.

De plus, que la Ville de Gatineau :

- presse le gouvernement du Québec de s'entendre rapidement avec les fédérations médicales afin de mettre un terme aux départs de médecins, de négocier le report de certaines dispositions pouvant affecter l'offre de soins de santé et en services sociaux, ou trouver toute autre solution qui permette d'assurer la continuité des services essentiels dans le contexte de la réalité propre de Gatineau en lien avec sa situation transfrontalière;
- réitère l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé pour l'ensemble de la population de l'Outaouais, dans le respect des particularités géographiques et démographiques de la région et rappelle qu'un financement juste, qui tient compte du rattrapage nécessaire, et durable est indispensable pour y parvenir.

Adoptée

CM-2025-782

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ENVERS LA CHAISE DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative en 2021 du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de l'école Saint-Rédempteur, le 17 janvier 2023, ont offert une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau renouvelle son engagement envers la Chaise des générations offerte par les élèves de l'école Saint-Rédempteur et lui fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil; en la plaçant en permanence au conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2025-783

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE GREFFIER(-IÈRE),
COUR MUNICIPALE POUR LES SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de greffier(-ière), Cour municipale pour les Services juridiques (COR-CAD-001) selon les normes et les pratiques en vigueur;

CONSIDÉRANT l'article 57 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01) qui prévoit notamment que la nomination du greffier(-ière) est de la responsabilité du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-880 du 25 novembre 2025, ce conseil autorise l'engagement à l'essai et la permanence de madame Sheena Ngalle Miano au poste de greffière, Cour municipale pour les Services juridiques (COR-CAD-001).

Le salaire de madame Sheena Ngalle Miano est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sheena Ngalle Miano est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 5 janvier 2026.

Madame Sheena Ngalle Miano est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-115, Cour municipale | Réguliers/non-syndiqués

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2025.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des séances publiques des Commissions jeunesse, Gatineau, Ville en santé, développement économique, développement du territoire et de l'habitation, environnement et de la lutte aux changements climatiques, loisirs, sports et développement communautaire et du Comité de toponymie tenues entre les 10 avril et 26 septembre 2025
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 23 septembre 2025
3. Procès-verbal de la séance du conseil local du patrimoine tenue le 22 septembre 2025
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 septembre 2025
5. Procès-verbal de la séance publique du Comité consultatif agricole tenue le 9 juin 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des listes de contrats pour le mois d'août 2025
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 966-1-2025 modifiant le Règlement numéro 966-2024 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 376 934 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)

3. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105,4 de la *Loi sur les cités et Villes*
4. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2025-717 de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2025
5. Lettre datée du 17 novembre 2025 de madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette - Nomination des membres du comité exécutif
6. Conseiller désigné en vertu de l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes*
7. Documents déposés au conseil municipal du 25 novembre 2025 de monsieur Cyril Martin – Étude écologique du corridor MTMD, district électoral de Deschênes
8. Pétition déposée lors du conseil municipal du 25 novembre 2025 de madame Chantal Cadieux – Protection et bien-être des chats errants
9. Pétition et documents déposés lors du conseil municipal du 25 novembre 2025 de madame Anik Cousineau Marier – Inauguration d'un stationnement de 2 heures sur la rue Nicolet et Richelieu (secteur Hull)

CM-2025-784

PROCLAMATION - JOURNÉES D'ACTION CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES - 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 de la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des journées d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes qui se déroulent du 25 novembre au 6 décembre, des actions significatives ont lieu à travers le Québec, et ce, chaque année;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame du 25 novembre au 6 décembre 2025 les « Journées d'action contre les violences faites aux femmes » et que le drapeau « Municipalités alliées contre la violence conjugale » soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2025-785

PROCLAMATION - SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE HAÏTIEN ET SA CAPITALE

CONSIDÉRANT QUE, selon les données du dernier recensement de 2021 de Statistique Canada, Haïti représente la plus forte proportion de la population née à l'étranger;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux Gatinois et Gatinoises d'origine haïtienne ont contribué de façon remarquable au développement et au rayonnement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des liens significatifs ont été établis avec Haïti en 2015-2016, lors d’une mission de paix à laquelle une délégation policière de Gatineau a participé;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, Haïti est plongée dans une crise politique, constitutionnelle, judiciaire, sécuritaire et humanitaire, causant des milliers de victimes;

CONSIDÉRANT QUE la diaspora haïtienne Gatinoise est inquiète et se sent bien impuissante quant à la montée de violence et de crimes;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d’homicides perpétrés par des bandes criminelles a augmenté de manière significative depuis 2024, et qu’en juin 2025, on dénombrait déjà 3 141 victimes;

CONSIDÉRANT QUE selon l’ONU, 45 % de la population haïtienne n’a pas accès à l’eau potable et qu’environ 5,5 millions de personnes, dont 3 millions d’enfants, étaient en situation d’insécurité alimentaire en 2024, selon l’UNICEF;

CONSIDÉRANT QU’en 2023, l’Assemblée nationale a adopté une motion qui condamne les actes de violence perpétrés par les bandes armées en Haïti, en soutient à la communauté haïtienne :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame sa solidarité envers la diaspora haïtienne de Gatineau ainsi qu’envers le peuple haïtien, dans leur aspiration commune à retrouver une société stable et sécuritaire.

Adoptée

CM-2025-786 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 38.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal